

“ pour le bien de la religion comme pour celui de la société en général... *Lequel collège devra toujours être fourni de maîtres et professeurs Viateurs habiles et propres à enseigner les arts et les métiers, ainsi que les sciences et leurs éléments, lequel enseignement ne sera jamais moins que celui promis et énuméré dans le prospectus délivré au public par la dite association en date du 20 septembre 1847, dont voici la teneur, savoir :*

“ Le plan des études se divise en cinq années disposées ainsi qu'il suit :

“ 1^{re} année.—Éléments de la grammaire française et de la grammaire anglaise, arithmétique, histoire sainte et cours religieux, histoire ancienne (en anglais).

“ 2^e année.—Syntaxe des deux langues, histoire du Canada, arithmétique, premières notions d'algèbre, de géométrie, dessin linéaire, géographie, principes fondamentaux d'agriculture et de botanique, style épistolaire et composition dans les deux langues, histoire romaine (en anglais), tenue des livres.

“ 3^e année.—Les principes de la littérature (Belles-Lettres), algèbre, géométrie, rhétorique, étude de la constitution du pays, histoire de France par la méthode analytique, histoire d'Angleterre (en anglais), avec notes, compositions et discours en anglais et en français.

“ 4^e année.—Physique, *chimie appliquée aux arts*, géométrie pratique, arpentage, *mécanique*, astronomie, composition anglaise et française.

“ 5^e année.—Logique et métaphysique, morale, architecture, économie politique, compositions et discours dans les deux langues.

“ *Les élèves qui ayant suivi ce cours, désireront étudier le latin, trouveront dans le même établissement des professeurs qui en donneront des leçons à la suite du présent cours.*

“ A toutes lesquelles clauses et conditions ci-devant mentionnées, la dite corporation s'est soumise et obligée d'exécuter et accomplir fidèlement suivant leur forme et teneur, sous peine d'encourir la nullité de la présente donation pour ce qui concerne la dite corporation.

“ (Signé) “ B. JOLIETTE, Charlotte de Lanaudière,
“ † IG. BOURGET, Ev. de Montréal,
“ F. LAHAYE, directeur principal,
“ E. CHAMPAGNEUR, Maître des Novices, V. V.

J. O. LEBLANC, N. P.

(Acte enregistré au bureau de Berthier.)

NO XI.

INCORPORATION CIVILE DES CLERCS DE ST-VIATEUR

“ Il est par ces présentes statué par la dite autorité que le Révérend François Thérèse Lahaye, Ptre, Étienne Champagneur, Augustin Fayard, Louis Chrétien, Abraham Jacques Duhault, Pascal Lajoie, Louis Langlais, Octave Goudrault, Godfroy Lacas, Gilbert Joly, les officiers et les membres actuels de la dite association, et telles autres personnes qui pourront devenir membres de la dite association conformément aux règles et règlements d'icelle, et aux dispositions du présent acte, seront et sont par ces présentes constitués en un corps politique et incorporé, de fait et de nom, sous le nom de “ Les Clercs Paroissiaux ou Catéchistes de Saint-